

# LOIS

## LOI n° 2023-1252 du 26 décembre 2023 visant à prolonger en 2024 l'utilisation des titres restaurant pour des achats de produits alimentaires non directement consommables (1)

NOR : ECOX2331267L

L'Assemblée nationale et le Sénat ont adopté,

Le Président de la République promulgue la loi dont la teneur suit :

### Article unique

A l'article 6 de la loi n° 2022-1158 du 16 août 2022 portant mesures d'urgence pour la protection du pouvoir d'achat, la date : « 31 décembre 2023 » est remplacée par la date : « 31 décembre 2024 ».

La présente loi sera exécutée comme loi de l'Etat.

Fait au fort de Brégançon, le 26 décembre 2023.

EMMANUEL MACRON

Par le Président de la République :

*La Première ministre,*

ÉLISABETH BORNE

*Le ministre de l'économie, des finances  
et de la souveraineté industrielle et numérique,*

BRUNO LE MAIRE

*Le ministre de l'agriculture  
et de la souveraineté alimentaire,*

MARC FESNEAU

*La ministre déléguée auprès du ministre  
de l'économie, des finances et de la souveraineté industrielle  
et numérique, chargée des petites et moyennes entreprises,  
du commerce, de l'artisanat et du tourisme,*

OLIVIA GRÉGOIRE

(1) *Travaux préparatoires* : loi n° 2023-1252.

*Assemblée nationale* :

Proposition de loi n° 1870 ;

Rapport de Mme Anne-Laure Babault, au nom de la commission des affaires économiques, n° 1898 ;

Discussion et adoption, après engagement de la procédure accélérée, le 23 novembre 2023 (TA n° 192).

*Sénat* :

Proposition de loi adoptée par l'Assemblée nationale n° 143 (2023-2024) ;

Rapport de Mme Marie-Do Aeschlimann, au nom de la commission des affaires sociales, n° 172 (2023-2024) ;

Texte de la commission n° 173 (2023-2024) ;

Discussion et adoption le 18 décembre 2023 (TA n° 39, 2023-2024).